

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2023-CMQC-111

DATE : 1^{er} février 2024

PLAINTÉ DE :

Madame A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] La plaignante a déposé une demande afin d'obtenir des dommages et intérêts en alléguant une faute civile commise par une policière qui lui a remis sans fondement, à son avis, un constat d'infraction.

[2] La plaignante a subi son procès à la Cour municipale et a été déclarée coupable de l'infraction. Elle intente un recours en dommages et intérêts à la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances.

[3] La plaignante reproche au juge les décisions qu'il a prises concernant l'admissibilité de certains éléments de preuve lors de l'audition. Elle n'est clairement pas en accord avec la décision rendue par le juge, ni avec le fardeau de preuve.

[4] Quant à la justesse de la décision rendue par le juge, il est important de rappeler qu'il n'appartient pas au Conseil de la magistrature de se prononcer sur le bien-fondé d'une décision rendue par le juge ou sur une appréciation ou une admissibilité de la

2023-CMQC-111

PAGE : 2

preuve présentée à l'audience. Sa mission consiste à évaluer si une allégation selon laquelle un juge a manqué à l'une ou l'autre de ses obligations déontologiques est fondée.

[5] Elle se plaint finalement du manque d'intérêt que démontre le juge à l'égard de l'administration de sa preuve.

[6] L'audience se déroule pendant près de 50 minutes. La plaignante dépose plus d'une vingtaine de pièces, dont des enregistrements vidéo.

[7] Le juge démontre, tout au long du processus, une patience, une écoute et un calme exemplaires à l'égard de la plaignante.

[8] L'écoute de l'enregistrement révèle un juge serein, calme, à l'écoute et impartial. Ce dernier fait preuve de courtoisie.

[9] Le comportement du juge est exemplaire et ne révèle aucun manquement déontologique.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.